Contrat de formation stagiaire
Semestre d'études pratiques

Pour suivre un semestre d'études pratiques WS / SS [1)] 20 _____

dans la filière _____

l'entreprise, le service administratif, l'établissement[1)] : _____
(nom)

_____
(adresse, téléphone, fax, email)

- dénommé(e) ci-après "lieu du stage" - d'une part,

et

Madame/Monsieur[1)] _____
(nom de famille, prénom)

né(e) le _____ à _____

résidant(e) à _____
(adresse, téléphone, fax, email)

étudiant(e) à la **Hochschule Weihenstephan-Triesdorf**
Am Hofgarten 4, D-85354 Freising
Téléphone : ++49/(0)8161/71-0

étudiant en _____ Matr.-Nr. _____

il est convenu le contrat suivant:

§ 1 – Généralités

(1) Le semestre d'études pratiques est partie intégrante des études et s'étendent en général - y compris les cours approfondissement - sur une période continue de 17-22 semaines. Le semestre d'études pratiques est effectué sous la tutelle de la Hochschule dans des entreprises et d'autres établissements en dehors de la Hochschule. Il intègre l'étude et la pratique professionnelle. Pendant le semestre d'études pratiques, l'étudiant(e) demeure membre de la Hochschule.

(2) Le semestre d'études pratiques est régis par les dispositions légales décrétées par le Ministère bavarois de l'Education et de la Culture (Bayer. Staatsministerium für Bildung und Kultus,Wissenschaft und Kunst) conformément à la loi réglementant l'enseignement supérieur en Bavière et le statut de la Hochschule dans leurs versions respectives. En particulier:

1. L'arrêté concernant les semestres d'études pratiques aux Fachhochschulen (Praxissemesterverordnung-PrSV) du 16. octobre 2002 (GVBl page 589).
2. Le programme de formation pour les semestres d'études pratiques établi par l'unité de formation et de recherche compétente de la Hochschule (voir annexe).

§ 2 – Obligations des contractants

(1) Le lieu du stage s'engage à :

1. former et à encadrer l'étudiant durant la période du _____ au _____ (= _____ semaines), lors de son semestre d'études pratiques mentionné ci-dessus dans une filière correspondant au programme d'étude ci-joint (extrait du programme pour la filière indiquée ci-dessus) et aux dispositions citées dans le § 1,
2. permettre à l'étudiant de participer aux cours d'approfondissement du stage et aux examens,
3. superviser la rédaction du rapport de stage par l'étudiant et à signer ce rapport,
4. établir dans les délais un certificat dans lequel sont stipulées les compétences requises correspondant à l'objectif de la formation et si l'étudiant a réussi celle-ci, ainsi que la période effective du stage pratique et les absences éventuelles, et
5. nommer un maître de stage.

(2) L'étudiant s'engage à :

1. faire usage des possibilités de formation offertes tout en respectant les heures de formation qui correspondent aux horaires de travail du lieu du stage,
2. accomplir soigneusement les tâches confiées dans le cadre de la formation stagiaire et prévues dans le programme,
3. obéir aux ordres donnés par le lieu du stage et son personnel responsable,
4. respecter les règles prescrites par le lieu du stage, en particulier les règles de travail et de prévention des accidents ainsi que sur le secret professionnel,
5. rédiger dans les délais prévus un rapport sur le contenu et le déroulement de la formation stagiaire, selon les directives de la Hochschule,
6. avertir sans délai le lieu du stage en cas d'absence.

§ 3 – Prétention de salaire et de remboursement des frais

(1) Ce contrat ne donne pas lieu à une prétention de remboursement des frais qui pourraient résulter de l'exécution de ce contrat, excepté dans le cas d'un accident où c'est l'assurance de responsabilité civile de l'étudiant(e) qui d'après le § 7 Abs.2 couvre les frais.

(2) L'étudiant(e) perçoit une rémunération mensuelle de _____ EURO.

§ 4 – Maître de stage

Le lieu du stage nomme
Madame/Monsieur[1)]

_____

(nom, dénomination de la profession, téléphone, fax, email)

maître de stage durant la formation de l'étudiant. Il (elle) est à la fois interlocuteur (interlocutrice) de l'étudiant(e) et de la Hochschule pour toutes les questions concernant ce contrat.

§ 5 – Congé / Interruption de la formation

Pendant la durée de ce contrat l'étudiant(e) n'a pas droit à un congé. D'éventuelles interruptions doivent être rattrapées par l'étudiant(e) (exception voir § 2 Abs. 3 PrSV).

§ 6 – Résiliation du contrat

Le contrat de formation stagiaire peut être résilié prématurément

1. sans préavis pour une raison importante
2. pour cause d'abandon de la formation stagiaire ou de changement de formation, dans un délai de deux semaines.
   La résiliation s'effectue par déclaration écrite d'un partenaire à l'autre après avoir prévenu la Hochschule. La Hochschule doit être avertie de la résiliation sans délai.

§ 7 – Couverture d'assurance

(1) L'étudiant(e) est légalement assuré(e) contre les accidents pour la durée du semestre d'étude pratique ou du stage d'initiation (§ 2 Abs.1 Nr.1 des Siebten Buches des Sozialgesetzbuches –SGB VII–). En cas d'accident, le lieu du stage fait également parvenir à la Hochschule une copie de la déclaration d'accident.

(2) Sur demande du lieu de stage, l'étudiant(e) est tenu(e) de souscrire une assurance responsabilité s'appliquant à la durée et au contenu du contrat de la formation stagiaire.[2)]

(3) Dans le cas d'un semestre d'études pratiques à l'étranger, l'étudiant(e) doit souscrire de lui-même les assurances maladie, contre les accidents et responsabilité adéquates.

§ 8 – Efficacité du contrat

L'étudiant doit se procurer l'accord pour le contrat du point de vue de la compétence, d'après le § 6 Abs. 1 PrSV, auprès de la Hochschule avant la souscription de celui-ci.

§ 9 – Exemplaires du contrat

Ce contrat en trois exemplaires identiques doit être signé par le lieu du stage et l'étudiant(e). Chacun des contractants en reçoit un exemplaire, le troisième est adressé sans délai par l'étudiant(e) au Bureau des Stagiaires de la Hochschule (Praktikantenamt Weihenstephan).

§ 10 – Conventions Complémentaires[3)]

_____

_____

_____

A _____ , le_____

Cachet du lieu de stage :

_____
Signature

L'étudiant(e) :

_____
Signature:

[1)] Barrer les mentions inutiles.
[2)] Excepté si l'assurance responsabilité est couverte par l'assurance groupe souscrite par le lieu du stage.
[3)] Ici, il peut être convenu par ex. du remboursement de certaines dépenses (prime d'assurance responsabilité, frais de déplacement).